

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 47 ET ÉTAT A

N° I - 645

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 645

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 47 ET ÉTAT A

À la ligne 1787 de l'état A, substituer aux mots :

« le produit brut des »,

le mot :

« les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de coordination avec l'amendement I-614.